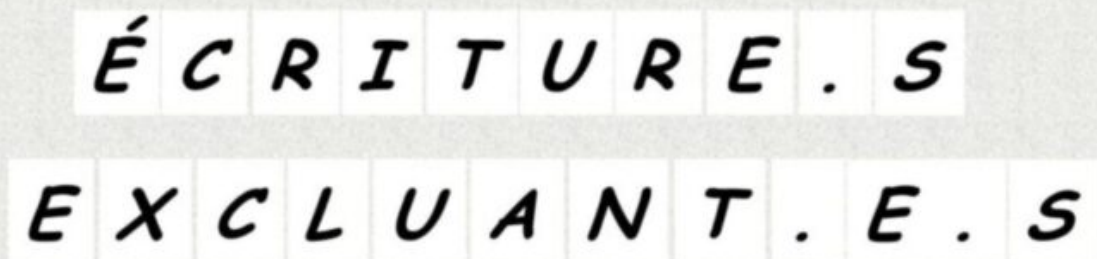
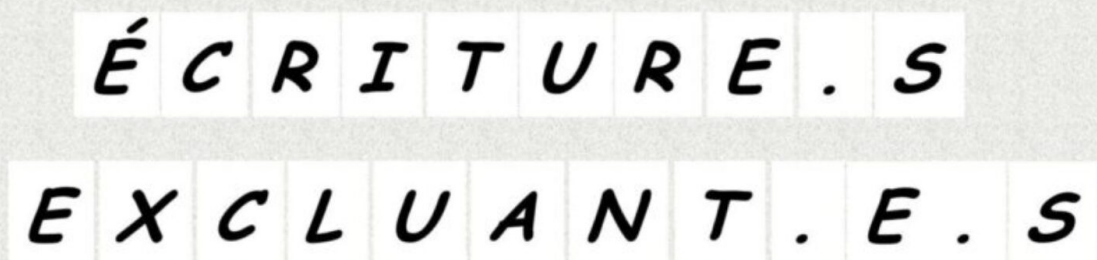


**Rien ne nous sera épargné :
le conseil d'Etat dit oui à
l'écriture inclusive à la fac
!!!**

écrit par Joël | 16 août 2025



É C R I T U R E . S
E X C L U A N T . E . S



É C R I T U R E . S
E X C L U A N T . E . S

Elle demeure interdite dans les textes officiels (ouf !
mais pour combien de temps ?) mais, dorénavant ne sera
plus interdite à l'Université.

En 2025, l'écriture inclusive est légale et son usage
est autorisé en France. Aucune loi ne l'interdit

formellement et chaque individu, entreprise ou organisation peut l'utiliser librement dans ses communications écrites.

Il y a jusque quelques limites, quelques circulaires qui en limitent l'utilisation dans des contextes administratifs et éducatifs.

[La circulaire du Premier ministre de 2017](#) interdit uniquement l'usage de l'écriture inclusive dans les actes administratifs officiels. Pour le Conseil d'Etat, il ne s'agit donc pas d'une interdiction générale, mais d'une règle spécifique aux documents publiés au Journal officiel de la République française. Pour ce seul cas, l'usage du point médian est déconseillé... (même pas interdit, c'est juste une « invite à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine » dans le journal officiel.

□ Invite justifiée par la nécessité de lisibilité et de clarté. Faut-il en déduire que pour le reste, journaux, pancartes, copies d'élèves... peu chaut au Conseil d'Etat que l'on ne soit plus compris en France et que la fac devienne la [cour du roi Pétaud](#) ?

□ A l'école, [la circulaire du 5 mai 2021](#) devrait demeurer en usage qui interdit l'usage du point médian et des formes inclusives dans les documents administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. □ «Le recours à l'écriture dite inclusive, qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot, est proscrit. » Cette décision vise à éviter toute complexité inutile pour les élèves et à maintenir une cohérence linguistique dans

l'apprentissage du français. Cependant, l'usage de la féminisation des noms de métiers ou l'accord de proximité ne sont pas explicitement interdits.

Quid des copies dorénavant ??? Quid des cours écrits par des profs dégénérés au tableau ou sur polycopié ?

□ Bref, il n'y a – et c'est forcément fait exprès- aucune obligation légale pour imposer ou interdire l'écriture inclusive... Entreprises et institutions sont libres de choisir. Les seules règles sont « la non-discrimination » et l'utilisation du français pour le marketing et la vente (suis pas sûre que la règle soit appliquée, eu égard à l'anglicisation permanente des pubs...

□

□

□